



financé par
l'Union européenne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection
et la promotion de la diversité
des expressions culturelles

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR RENFORCER LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE POUR LA CULTURE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Appel à candidatures pour des missions d'assistance technique

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lance un appel à candidatures pour des missions d'assistance technique dans le cadre du projet d'assistance technique Union européenne (UE)/UNESCO visant à renforcer le système de gouvernance pour la culture dans les pays en développement (ci-après « le Projet »).

LE PROJET

En tant que Partie à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (« la Convention »), l'UE contribue activement à sa mise en œuvre. Le programme « Investing in People », sous la rubrique « Accès à la culture locale, protection et promotion de la diversité culturelle » a été particulièrement important dans le soutien apporté à des initiatives depuis 2007.

Le Projet vise à renforcer le rôle de la culture comme facteur de développement durable et de réduction de la pauvreté en renforçant le système de gouvernance dans ce secteur à travers des missions d'assistance technique conçues pour accroître les capacités humaines et institutionnelles dans les pays bénéficiaires, aux niveaux national et local.

Les missions seront entreprises par les experts les plus qualifiés dans le domaine des politiques culturelles et seront basées sur les besoins et les priorités identifiés par les pays bénéficiaires à travers une procédure de candidature. Elles soutiendront les bénéficiaires dans leurs efforts pour la mise en place de :

- cadres juridiques, réglementaires et/ou institutionnels nécessaires au développement du secteur de la culture dans leur pays ;
- politiques qui abordent le rôle de la culture dans le développement économique et social, particulièrement en encourageant les industries culturelles.

Les principales actions du Projet incluent :

- La mise en place d'une banque d'experts de haut niveau dans les domaines liés à la gouvernance de la culture, lesquels assisteront les pays bénéficiaires à travers les missions d'assistance technique ;
- Des missions d'assistance technique en réponse aux candidatures des autorités publiques (nationales et locales) dans les pays bénéficiaires. Les candidats sélectionnés auront l'opportunité de choisir un/des expert(s) au sein de la banque d'expertise, selon le profil requis et la disponibilité. Les experts retenus prendront en charge au moins une mission d'assistance technique et jusqu'à un maximum de trois. Les missions d'assistance technique ne peuvent pas dépasser un total 63 jours ouvrables sur une période de neuf mois maximum ;
- Faciliter le partage de l'expertise, l'information, les meilleures pratiques et la visibilité à travers des plateformes d'échange en ligne, des bases de données, etc.

Durée du Projet : le Projet a débuté le 1^{er} septembre 2010 et s'étendra jusqu'au 31 août 2012.



financé par
l'Union européenne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection
et la promotion de la diversité
des expressions culturelles

ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique est une assistance non-financière fournie par des spécialistes locaux ou externes et comprend des activités comme le partage de l'information et de l'expertise, le transfert du savoir-faire, l'enseignement, des sessions de formation, la transmission de connaissances opérationnelles et les services de conseil. Elle peut aussi consister en des transferts de données techniques.

L'objectif de l'assistance technique est de maximiser la qualité de la mise en œuvre du projet et son impact en soutenant l'administration, la gestion, le développement de politiques, le renforcement des capacités, etc.

Dans le cadre du projet actuel, l'assistance technique sera fournie sur demande aux autorités/institutions publiques afin de les assister dans la mise en œuvre d'un projet/processus en cours lié à la gouvernance du secteur culturel au niveau national et/ou local. Cette approche axée sur la demande assure l'appropriation et, par une sélection basée sur la qualité des projets soumis, procure les fondements d'un impact durable. Au cours des missions d'assistance technique, le renforcement des capacités des structures bénéficiaires recevra une attention particulière.

Les projets de demande d'assistance technique doivent faire partie d'une stratégie cohérente et durable engagée au niveau national, impliquer une forte impulsion politique et la participation de la société civile. Ils doivent répondre à des besoins clairement identifiés et avoir un impact durable sur le développement du secteur culturel. Les projets auront recours et valoriseront, autant que possible, l'expertise disponible au niveau local, régional ou national.

Les missions d'assistance technique auront une forte composante de renforcement des capacités et comprendront systématiquement un transfert de compétences aux entités publiques demandant un soutien. Les candidats doivent s'assurer que le projet pour lequel ils demandent une assistance implique l'homologue national adéquat, tel qu'un Comité de pilotage et une équipe locale d'experts responsable du suivi de sa mise en œuvre et s'assurant de sa continuité, au-delà de la mission d'assistance technique.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Pays bénéficiaires

La liste des pays bénéficiaires est fournie en Annexe. Il s'agit des pays en développement ayant ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO et des pays bénéficiaires éligibles au programme thématique de l'Union européenne « Investing in People ».

Pour obtenir des informations à jour sur les pays bénéficiaires, veuillez consulter le site Internet à l'adresse suivante : www.unesco.org/culture/fr/culturegov.

2. Qui peut poser une candidature?

- Les ministères, les institutions et organismes publics responsables de la culture ou ayant une influence directe sur la gouvernance de la culture au sein des pays en développement inclus dans la liste des bénéficiaires ;



financé par
l'Union européenne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection
et la promotion de la diversité
des expressions culturelles

- Les autorités publiques locales des pays en développement inclus dans la liste des bénéficiaires, si le champ d'activités auquel appartient le projet a un impact direct sur la gouvernance de la culture. L'impact peut se situer au niveau local ou national et peut inclure, entre autres : le développement de politiques culturelles et/ou leur mise en œuvre, la formation de décideurs culturels et/ou de professionnels du développement, le renforcement des institutions culturelles, etc.

OBJECTIFS ET PRIORITÉS

Les candidatures pour des missions d'assistance technique devront démontrer que le projet pour lequel l'assistance technique est demandée contribuera à l'amélioration de la gouvernance de la culture, au niveau national et/ou local.

1. Le champ de la gouvernance de la culture

Les candidatures devront essentiellement se concentrer sur le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles et pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures concernant la création, la production, la distribution et la diffusion des biens et services culturels ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de politiques culturelles intégrées et de cadres juridiques et institutionnels appropriés ayant pour but de renforcer les capacités des opérateurs culturels ainsi que celles des industries culturelles ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures spécifiques sectorielles, y compris le renforcement des institutions publiques et des infrastructures correspondantes favorables au développement des différents secteurs culturels, incluant celles qui concernent la gestion des droits de propriété intellectuelle ;
- le développement de mécanismes et d'un cadre juridique approprié pour financer les activités et les industries culturelles et encourager l'investissement dans les industries culturelles, y compris par des entités privées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de cadre(s) réglementaires et/ou institutionnel(s) facilitant les échanges culturels et la coopération aux niveaux régional et sous-régional ;
- la mise en œuvre de stratégies renforçant la place de la culture dans l'action publique à tous les niveaux (local, national, régional et international) ;
- l'incorporation de la dimension culturelle dans d'autres politiques nationales, en particulier les politiques sociales et de développement.

2. Evaluation des besoins et des priorités

Les candidatures devront identifier et expliquer les besoins spécifiques et les priorités des pays bénéficiaires concernant la gouvernance de la culture qui sont à la base du projet pour lequel l'assistance technique est demandée, et indiquer comment il a été élaboré pour leur répondre de manière directe et ciblée.



financé par
l'Union européenne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection
et la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Engagement des autorités et implication de la société civile

Les candidatures doivent clairement démontrer que le projet pour lequel l'assistance technique est demandée fait partie d'un processus lancé par les autorités et/ou les institutions, et continu au niveau national avec un engagement significatif de la société civile.

4. Renforcement des capacités

Les candidatures devront expliquer comment les composantes institutionnelles et professionnelles de renforcement des capacités seront intégrées et accentuées pendant l'assistance technique demandée, en particulier en ce qui concerne le transfert systématique de compétences à une équipe nationale d'experts. L'expertise disponible aux niveaux local, national et régional devra être valorisée et employée.

5. Durabilité

Les candidatures devront refléter clairement l'engagement institutionnel, politique et financier des candidats pour assurer la durabilité des projets bénéficiant de l'assistance technique, c'est-à-dire à travers l'implication et le soutien d'homologues nationaux, d'un comité de suivi et/ou d'une équipe d'experts locaux pouvant assurer la durabilité et la continuité de mise en œuvre au-delà de la mission d'assistance technique.

6. Impact et évaluation des risques

Les candidatures devront identifier et détailler l'impact potentiel de l'assistance technique et du projet qui en bénéficie sur le développement du secteur culturel. Elles devront identifier et mesurer les risques liés à leur mise en œuvre, leur efficacité et leur durabilité.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de missions d'assistance technique seront évaluées et classées sur la base des catégories de critères suivantes :

- **Pertinence** : Dans quelle mesure la demande d'assistance technique correspond-elle aux objectifs et aux principes du Projet et de la Convention ? Dans quelle mesure la candidature correspond aux objectifs et priorités décrites ci-dessus ?
- **Faisabilité** : Les buts déclarés de la mission d'assistance technique proposée sont-ils réalisables dans le délai prévu (maximum de 63 jours ouvrables alloués par candidature), avec les ressources humaines et financières prévues ?
- **Efficacité** : Dans quelle mesure la demande d'assistance technique aide-t-elle le bénéficiaire à mettre en œuvre son projet et à remplir les besoins et les priorités de son pays ?
- **Durabilité** : Les mesures/politiques/impact résultant de l'assistance technique sont-ils susceptibles de se maintenir et de se développer après l'achèvement de la mission ?

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un Comité de pilotage composé de représentants de l'UNESCO et de la Commission européenne sélectionnera les demandes d'assistance technique sur la base des critères d'éligibilité et de sélection exposés dans cet appel à candidatures.



financé par
l'Union européenne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection
et la promotion de la diversité
des expressions culturelles

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Les candidats doivent :

1. Télécharger le formulaire de candidature électronique à l'adresse suivante : www.unesco.org/culture/fr/culturegov. Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature électronique, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO aux coordonnées mentionnées ci-dessous ;
2. Remplir le formulaire en anglais OU en français, les deux langues de travail du Secrétariat ;
3. Joindre les informations et les pièces justificatives qu'ils jugeront appropriées ;
4. Signer et dater la candidature ;
5. Veuillez envoyer le formulaire de candidature dûment complété par e-mail à culture-governance@unesco.org OU envoyer le formulaire par fax : +33 1 45 68 55 95.

Le Secrétariat accusera réception des candidatures par e-mail ou par fax.

DATES LIMITES

Pour être prises en compte, les candidatures doivent être reçues par le Secrétariat de l'UNESCO au plus tard le : **24 novembre 2011 (minuit, heure de Paris)**

Tous les candidats seront informés de la décision concernant leur candidature, qu'elle soit positive ou négative.

Veuillez noter que :

- ***Le Projet ne couvre que les coûts liés à l'expertise technique fournie par le(s) expert(s) sélectionné(s) par le bénéficiaire, pour un maximum de 63 jours ouvrables par mission. Toute autre action prévue dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet sera financée par le bénéficiaire ;***
- ***Si la candidature est approuvée, il sera demandé aux bénéficiaires de présenter au Secrétariat de l'UNESCO, au plus tard 3 mois après la fin de la mission d'assistance technique, un rapport détaillé concernant la mise en œuvre de l'assistance technique et la réalisation des objectifs attendus, ainsi que son impact et son suivi.***

COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO

UNESCO
Section de la diversité des expressions culturelles (CLT/CEH/DCE)
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15 France

Email: culture-governance@unesco.org



financé par
l'Union européenne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection
et la promotion de la diversité
des expressions culturelles

ANNEXE : Liste des pays bénéficiaires

Pays en développement ayant ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO et pays bénéficiaires éligibles au Programme thématique de l'Union européenne « Investing in People »
(19 octobre 2011)

1	Afghanistan
2	Afrique du Sud
3	Argentine
4	Arménie
5	Azerbaïdjan
6	Bangladesh
7	Barbade
8	Belarus
9	Bénin
10	Bolivie (Etat plurinational de)
11	Brésil
12	Burkina Faso
13	Burundi
14	Cambodge
15	Cameroun
16	Chili
17	Chine
18	Congo
19	Costa Rica
20	Côte d'Ivoire
21	Cuba
22	Djibouti
23	Equateur
24	Egypte
25	Ethiopie
26	Gabon
27	Gambie
28	Géorgie
29	Grenade
30	Guatemala
31	Guinée
32	Guyane
33	Haïti
34	Honduras
35	Inde
36	Jamaïque
37	Jordanie
38	Kenya
39	Lesotho
40	Madagascar
41	Malawi
42	Mali
43	Maurice
44	Mexique
45	Mongolie
46	Mozambique
47	Namibie
48	Nicaragua
49	Niger

50	Nigéria
51	Oman
52	Panama
53	Paraguay
54	Pérou
55	Rép. Démocratique du Congo
56	Rép. Démocratique Populaire lao
57	République de Moldavie
58	République Dominicaine
59	Sainte - Lucie
60	Saint -Vincent-et-les-Grenadines
61	Sénégal
62	Seychelles
63	Tadjikistan
64	Tchad
65	Togo
66	Trinité et Tobago
67	Tunisie
68	Ukraine
69	Uruguay
70	Viet Nam
71	Zimbabwe